



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 4 juillet 2016, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2016-05 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Yvon Benoit pour le lot 2 801 190, 2125 rue Normand.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la construction d'une maison unifamiliale isolée d'une hauteur inférieure au minimum requis.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes zone 107, quant à l'aspect suivant :

- La hauteur du bâtiment sera de 5m au lieu du minimum de 6m prescrit. La dérogation sera de 1m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 9 juin 2016.

Ginette Daigle
Secrétaire-trésorière